

ANNEXES DE LA PIECE JOINTE N°63

1. **COURRIER A L'ATTENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RAMBOUILLET TERRITOIRES**
2. **ACCUSÉ DE RÉCEPTION**
3. **COURRIER A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE MAIRE D'ABLIS**
4. **ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

ANNEXE 1 DE LA PIECE JOINTE N°63

**COURRIER A L'ATTENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RAMBOUILLET TERRITOIRES**

SEBAIL 78

Téléphone : 01 45 38 31 00

Fax : 01 45 38 31 01

Mail : contact@codicil.fr

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

A l'attention de Monsieur le Président

22 rue Gustave Eiffel

BP 40036

78 511 RAMBOUILLET CEDEX

Paris le 09 juin 2020

Objet : *Dossier de demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement*
SAS SEBAIL 78 – ZA Ablis – Nord 2 – 78 660 ABLIS

Monsieur le Président,

Dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment logistique et en application du Code de l'Environnement, la société SEBAIL 78 va déposer en Préfecture des Yvelines un dossier de demande d'autorisation environnementale pour son site situé dans la Zone d'Activités Ablis – Nord 2, sur la commune d'ABLIS.

En application du code de l'Environnement, l'établissement est soumis à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1450, 1510 et 4735.

Il est également soumis à enregistrement au titre des rubriques 2714 et 2921-a et à déclaration pour les rubriques 2716, 2718, 2910.A-, 4755-2., 1511, 2925.1 et 4320.

Enfin, le site sera non classé pour les rubriques 1185, 1530, 1532, 2663-2, 2711, 2713, 2925.2, 4321, 4330, 4331, 4510, 4511, 4755-1, 4718, 4734-1, 4734-2 et 4801.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R512-6 alinéa 7 que : « *Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

Pour répondre aux exigences réglementaires, nous devons fournir en annexe à notre dossier de demande d'autorisation environnementale, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site après cessation de l'activité sur le site, ou à défaut votre avis sera réputé tacite dans un délai de 45 jours à réception du présent courrier.

SEBAIL 78

Téléphone : 01 45 38 31 00

Fax : 01 45 38 31 01

Mail : contact@codicil.fr

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un paragraphe extrait de l'Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale intitulé « Conditions de remise en état du site après exploitation » qui décrit ce que nous avons envisagé de mettre en œuvre.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

François MARTINIER



SEBAIL 78

Téléphone : 01 45 38 31 00

Fax : 01 45 38 31 01

Mail : contact@codicil.fr

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum 3 mois avant conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-39-2, R 512-39-3 et R 512-39-4 du Code de l'Environnement.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec le même type d'usage**

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

SEBAIL 78

Téléphone : 01 45 38 31 00

Fax : 01 45 38 31 01

Mail : contact@codicil.fr

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt et d'une réutilisation avec un usage différent**

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra, au Maire, au propriétaire du terrain et au Préfet :

- Les plans du site,
- Les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- Les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, l'exploitant transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées ;
- En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

ANNEXE 2 DE LA PIECE JOINTE N°63

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

En provenance de :
~~Communauté d'agglomération
Rennes Métropole et agglomération
du Pays Rennais
22 Rue Gustave Eiffel
35011 RENNES CEDEX 1~~

SGRZ V23 - PTC 30A - 20160283T030 - 07119



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : **AR 1A 177 796 6946 8**



JF Dossier ZCPE

Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /	
Distribué le : 16 / 06 / 20	
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature (Précisez Prénom et NOM du mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	Signature facteur *
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

REÇU
Le 19 JUIN 2020

37 Avenue Pierre Her de Sully
75008 PARIS



ANNEXE 3 DE LA PIECE JOINTE N°63

COURRIER A L'ATTENTION DU MAIRE D'ABLIS

SEBAIL 78

Téléphone : 01 45 38 31 00

Fax : 01 45 38 31 01

Mail : contact@codicil.fr

HOTEL DE VILLE D'ABLIS

A l'attention de Monsieur le Maire

8 rue de la Mairie

78 660 ABLIS

Paris, le 09 juin 2020

Objet : *Dossier de demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement*
SAS SEBAIL 78 – ZA Ablis – Nord 2 – 78 660 ABLIS

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment logistique et en application du Code de l'Environnement, la société SEBAIL 78 va déposer en Préfecture des Yvelines un dossier de demande d'autorisation environnementale pour son site situé dans la Zone d'Activités Ablis – Nord 2, sur la commune d'ABLIS.

En application du code de l'Environnement, l'établissement est soumis à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1450, 1510 et 4735.

Il est également soumis à enregistrement au titre des rubriques 2714 et 2921-a et à déclaration pour les rubriques 2716, 2718, 2910.A-, 4755-2., 1511, 2925.1 et 4320.

Enfin, le site sera non classé pour les rubriques 1185, 1530, 1532, 2663-2, 2711, 2713, 2925.2, 4321, 4330, 4331, 4510, 4511, 4755-1, 4718, 4734-1, 4734-2 et 4801.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R512-6 alinéa 7 que : « *Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

Pour répondre aux exigences réglementaires, nous devons fournir en annexe à notre dossier de demande d'autorisation environnementale, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site

SEBAIL 78

Téléphone : 01 45 38 31 00

Fax : 01 45 38 31 01

Mail : contact@codicil.fr

après cessation de l'activité sur le site, ou à défaut votre avis sera réputé tacite dans un délai de 45 jours à réception du présent courrier.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un paragraphe extrait de l'Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale intitulé « Conditions de remise en état du site après exploitation » qui décrit ce que nous avons envisagé de mettre en œuvre.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

François MARTINIER



SEBAIL 78

Téléphone : 01 45 38 31 00

Fax : 01 45 38 31 01

Mail : contact@codicil.fr

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum 3 mois avant conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-39-2, R 512-39-3 et R 512-39-4 du Code de l'Environnement.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec le même type d'usage**

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

SEBAIL 78

Téléphone : 01 45 38 31 00

Fax : 01 45 38 31 01

Mail : contact@codicil.fr

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt et d'une réutilisation avec un usage différent**

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra, au Maire, au propriétaire du terrain et au Préfet :

- Les plans du site,
- Les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- Les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, l'exploitant transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées ;
- En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

ANNEXE 4 DE LA PIECE JOINTE N°63

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

En provenance de :

~~112 rue de la République
75001 PARIS
112 rue de la République
75001 PARIS~~

SGR2 V23 - PTC 30A - 20180283TC020 - 07/19



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 177 796 6947 5

Numéro de l'AR :



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le :	16 / 06 / 2020
Distribué le :	16 / 06 / 2020
Je soussigné(e) déclare être	<i>Philippe HECQUET</i>
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input checked="" type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	
Signature facteur *	

JP Dossier 2012
SEBAIL 78

ED

37 Avenue Pasteur de Paris
75008

REÇU
Le **19 JUIN 2020**

